



Unilabs



Devenir parents, l'aventure d'une vie

Grâce à la procréation médicalement assistée (PMA)



La vie contraire parfois vos plus beaux projets

La décision de fonder une famille est un projet primordial pour beaucoup de couples. Et lorsqu'il faut faire appel au soutien de la médecine, l'engagement personnel prend encore plus d'importance.

Cette situation n'est pas une exception : un couple sur six dans le monde souffre d'un désir d'enfant non assouvi. Dans un tel contexte, vous pouvez compter sur votre médecin personnel, qui saura vous conseiller sur les orientations possibles.

Si vous optez pour la PMA, notre objectif sera de vous guider avec simplicité et empathie jusqu'au résultat tant espéré.

Cette documentation fournit les premières informations pratiques et concrètes.



Aujourd'hui, l'infertilité n'est plus une fatalité

Le terme d'infertilité s'adresse aux couples qui n'arrivent pas à avoir d'enfant au bout d'au moins 1 an de rapports sexuels réguliers, sans contraception et non protégés.

Les causes de l'infertilité sont multiples, elles peuvent toucher aussi bien les hommes que les femmes.

Femme	Homme
30% des cas	30% des cas
Les deux partenaires dans 30% des cas	
Indéterminées dans 10% des cas	

Au cours du temps, la fertilité évolue différemment chez l'homme et la femme.

- Si la fécondité féminine est relativement stable entre 20 et 35 ans, elle diminue ensuite jusqu'à 40 ans puis très fortement au-delà de 40 ans.
- Si la fécondité masculine diminue bien avec l'âge, cette diminution est relativement lente au fil des années.

Sur l'ensemble de la population de moins de 30 ans, on estime qu'un couple a en moyenne 25% de chance de débiter une grossesse naturelle à chaque cycle (voir par mois)



Le CPMA : une équipe compétente vous accompagne...

Le CPMA, créé en 2005 et situé au cœur même de la Clinique Générale-Beaulieu, a pour vocation d'apporter des réponses appropriées aux problèmes d'infertilité, en accompagnant les couples avec égards, écoute et discrétion.

Le CPMA est le fruit du partenariat entre la Clinique Générale-Beaulieu et le laboratoire Unilabs, deux acteurs importants du monde de la santé :

- Unilabs est leader de l'analyse médicale en Suisse. Il possède également le Centre d'Assistance Médicale à la Procréation Eylaud-La Muette à Paris, et fait ainsi bénéficier le CPMA de l'expérience et des connaissances de l'un des plus grands centres européens en ce domaine.
- La Clinique Générale-Beaulieu est une clinique reconnue au plan international pour la qualité de son accompagnement prénatal et son service de maternité fort apprécié lors de l'accouchement. C'est l'une des rares cliniques suisses ayant pu intégrer le club très sélectif des "Swiss Leading Hospitals".

La réunion de toutes ces compétences permet de réaliser sur le même site la plupart des analyses médicales, des techniques de reproduction assistée ainsi qu'une partie du suivi des traitements de stimulations hormonales.



... au sein d'une structure spécialisée et adaptée

Des professionnels à votre écoute

Notre équipe de médecins spécialistes en endocrinologie gynécologique et en médecine de la reproduction, d'urologues et de biologistes permet une approche multidisciplinaire de l'infertilité chez l'homme et la femme.

Une grande qualité d'accueil et de confort

Comme nous comprenons vos attentes et sommes sensibles à la difficulté de votre parcours, nous mettons à votre disposition une équipe soignante attentive et assurons une prise en charge personnalisée de votre couple. Nous mettons également tout en œuvre pour que votre médecin traitant puisse avoir un suivi précis et constant de votre prise en charge en PMA.

Un centre de qualité contrôlé

Le CPMA répond aux normes du Service d'accréditation suisse depuis 2006 ainsi qu'aux normes internationales en vigueur dans le domaine de la PMA.



La PMA permet de voir plus loin...

La PMA regroupe l'ensemble des techniques médicales permettant d'avoir un enfant. On y recourt en général lorsqu'il faut stimuler le processus naturel de fécondation.

Trois méthodes de PMA sont autorisées en Suisse :

- L'insémination artificielle est prescrite lorsque l'infertilité est d'origine féminine bénigne et le sperme de qualité normale,
- La fécondation in vitro (FIV) est généralement utilisée quand les trompes sont abîmées et la qualité du sperme normale ou peu altérée,
- La micro-injection de spermatozoïdes (ICSI) est plutôt employée lorsque les spermatozoïdes sont peu nombreux ou peu mobiles.

Quelles sont les conditions de la prise en charge d'un couple en Suisse ?

- Les deux partenaires doivent présenter une indication médicale justifiant une aide à la procréation,
- Être mariés ou attester d'une vie en commun,
- Être en âge de procréer et à même d'élever leurs enfants jusqu'à leur majorité,
- Être vivants au moment de la PMA.



...tout en vous accordant une nouvelle chance

Les chances de grossesse en PMA sont d'environ 30% par transfert d'embryons.
Le taux cumulatif après 4 ou 5 tentatives peut augmenter jusqu'à environ 60%.
Trois grossesses sur 4 conduisent à un accouchement.
Dans plus de 75% des cas, la maman accouche d'un seul enfant, dans 22% des cas de jumeaux.

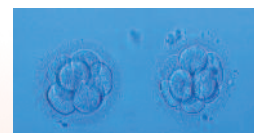
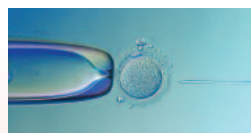
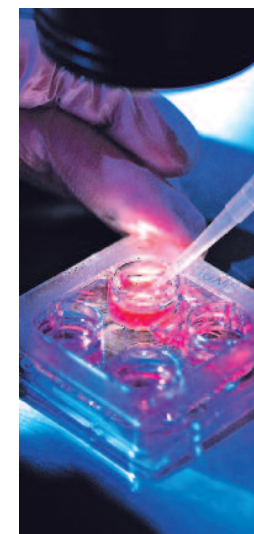
Ne peuvent bénéficier d'une PMA en Suisse :

- Les personnes seules,
- Les couples homosexuels,
- Les couples ayant besoin d'un don d'ovocytes ou d'embryons,
- Les couples souhaitant recourir à une mère porteuse.



Méthodes et techniques du CPMA à votre disposition

- **L'insémination intra-utérine** avec sperme du conjoint est utilisée pour une infertilité féminine bénigne avec un sperme normal,
- **La fécondation in vitro (FIV)** est employée quand les trompes de la femme sont abîmées et la qualité du sperme normale ou peu altérée,
- **La micro-injection de spermatozoïdes (Intra-Cytoplasmic Sperm Injection ou ICSI)** vise à améliorer les taux de fécondation lorsque les spermatozoïdes sont peu nombreux ou peu mobiles ou suite à un échec de FIV,
- Grâce à l'observation à très fort grossissement des spermatozoïdes, **l'IMSI (Intra-Cytoplasmic Magnified Sperm Injection)** permet leur présélection avant leur injection dans l'ovocyte et est indiqué dans des cas d'infertilité masculine sévère ou après des échecs avec ICSI,
- **Le prélèvement épидидymaire (MESA) ou testiculaire (TESE) de spermatozoïdes** est effectué en vue d'ICSI en cas d'absence des spermatozoïdes dans l'éjaculat,
- **La culture prolongée des embryons** jusqu'au stade de **blastocyste** (5 à 6 jours après la fécondation des ovocytes) peut être effectuée,
- **L'éclosion assistée (hatching)** est réalisée après des échecs d'implantation répétés ou si un défaut d'éclosion embryonnaire est suspecté,
- **La congélation ou la vitrification des zygotes** est proposée si le nombre de zygotes obtenus après FIV, ICSI ou IMSI est supérieur au nombre d'embryons à transférer,
- **La congélation du sperme, la vitrification des ovocytes ou la congélation du tissu ovarien** sont proposés pour préserver la fertilité, ou avant traitements stérilisants,
- **La maturation in vitro (MIV)** consiste à mener in vitro la transformation de l'ovocyte immature en ovocyte mature. Elle est pratiquée pour des patientes présentant, par exemple, un syndrome d'ovaires polykystiques.



Ce qu'il vous faut savoir sur le coût de la PMA

Pour un cycle complet d'insémination artificielle (dosages hormonaux, échographies, préparation du sperme et insémination), le coût est d'environ CHF 1'500.

Le budget moyen pour un cycle complet de FIV ou ICSI (stimulation hormonale, ponction des ovocytes, techniques de FIV ou d'ICSI, transfert d'embryons et congélation des zygotes) est de CHF 10'000.

Mais la Loi sur l'Assurance-Maladie (LAMal) ne permet pas la prise en charge de toutes les prestations relatives à la PMA.

Pris en charge par l'assurance obligatoire :

- Les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer les causes de l'infertilité,
 - Trois tentatives d'insémination artificielle avec sperme de conjoint. En cas de grossesse ou de fausse couche, un nouveau cycle de tentatives peut être pris en charge,
 - Les stimulations hormonales de l'ovulation uniquement pour insémination artificielle et durant 1 an au maximum.
-

Non pris en charge par l'assurance obligatoire :

- Les cycles complets de FIV ou ICSI.
-

Comme il s'agit d'un traitement médical, certains coûts de la PMA peuvent être éventuellement déduits de la déclaration d'impôt, (renseignez-vous auprès de votre office cantonal des impôts).



La PMA : une législation, un cadre juridique adaptés

En Suisse, la PMA est encadrée par la LPMA (Loi Fédérale sur la Procréation Médicalement Assistée), qui assure notamment la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille. Elle interdit l'application abusive de la biotechnologie et du génie génétique.

En Suisse, la PMA n'est réservée qu'aux couples hétérosexuels, mariés ou non et en âge d'assurer l'éducation de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Avant l'application d'une méthode de PMA, le médecin informe le couple sur :

- Les causes de l'infertilité,
- La technique de PMA, ses chances de réussite et ses risques,
- Le risque d'une grossesse multiple (le couple doit accepter la naissance de tous les enfants),
- Les implications psychiques et physiques,
- Les aspects juridiques et financiers.

En cas de congélation, le sperme, les ovocytes ou les zygotes ne peuvent être conservés que pendant cinq ans au maximum, (sauf cas particuliers).

Sont prohibés :

- La culture in vitro et le transfert de plus de 3 embryons,
- La congélation des embryons,
- Le don d'ovocytes et d'embryons,
- Le diagnostic préimplantatoire,
- Le recours à une mère de substitution (mère porteuse).

Nous nous sentons particulièrement concernés par toutes les questions d'éthique que vous pourriez vous poser sur la PMA. Nous sommes prêts à y consacrer tout le temps nécessaire pour en parler avec vous.

La PMA : une législation, un cadre juridique adaptés

En Suisse, la PMA est encadrée par la LPMA (Loi Fédérale sur la Procréation Médicalement Assistée), qui assure notamment la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille. Elle interdit l'application abusive de la biotechnologie et du génie génétique.

En Suisse, la PMA n'est réservée qu'aux couples hétérosexuels, mariés ou non et en âge d'assurer l'éducation de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Avant l'application d'une méthode de PMA, le médecin informe le couple sur :

- Les causes de l'infertilité,
- La technique de PMA, ses chances de réussite et ses risques,
- Le risque d'une grossesse multiple (le couple doit accepter la naissance de tous les enfants),
- Les implications psychiques et physiques,
- Les aspects juridiques et financiers.

En cas de congélation, le sperme, les ovocytes ou les zygotes ne peuvent être conservés que pendant cinq ans au maximum, (sauf cas particuliers).

Sont prohibés :

- La culture in vitro et le transfert de plus de 3 embryons,
- La congélation des embryons,
- Le don d'ovocytes et d'embryons,
- Le diagnostic préimplantatoire,
- Le recours à une mère de substitution (mère porteuse).

Nous nous sentons particulièrement concernés par toutes les questions d'éthique que vous pourriez vous poser sur la PMA. Nous sommes prêts à y consacrer tout le temps nécessaire pour en parler avec vous.

Déroulement de la PMA, étape par étape

La prise en charge des couples se fait en étroite collaboration avec le médecin traitant qui l'a adressé au CPMA. Une fois le traitement terminé, si la patiente est enceinte, c'est le médecin traitant du couple qui va suivre l'évolution de la grossesse.

Voici les principales étapes d'une PMA :

- ETAPE 1**
 - Lors d'un 1^{er} entretien, le médecin du CPMA procède à un historique complet du couple. Il propose une série d'examens pour aboutir à un diagnostic et offrir une proposition de traitement,
 - Le couple est informé des chances et des risques liés à une PMA et peut demander un soutien psychologique. Un délai de réflexion d'un mois lui est accordé avant sa prise de décision,
 - Il est possible de prendre rendez-vous avec l'un des biologistes pour toutes questions relatives aux techniques de PMA et à l'embryologie,
 - Le couple signe un 1^{er} consentement acceptant le recours à la PMA et un second pour donner son autorisation à la congélation des zygotes.
- ETAPE 2**
 - Phase 1 de la stimulation ovarienne (environ 1 mois) : Selon le protocole choisi par le médecin du CPMA, les ovaires de la femme sont stimulés afin de produire en moyenne une dizaine d'ovocytes. Les médicaments sont administrés quotidiennement par injections sous-cutanées et des contrôles de la qualité de la réponse ovarienne sont régulièrement effectués,
 - Phase 2 de la stimulation ovarienne : La maturation finale des ovocytes est obtenue en injectant l'HCG. Cette dernière injection doit être effectuée à une heure très précise car le prélèvement des ovocytes doit impérativement se dérouler 35 à 36 heures après,
 - Le jour du prélèvement des ovocytes et de la FIV / ICSI, les deux membres du couple doivent se rendre au CPMA. Le prélèvement des ovocytes est une petite intervention chirurgicale ambulatoire (hospitalisation d'environ 6 heures) effectuée sous anesthésie générale. Elle dure 10 à 20 minutes,
 - Parallèlement, l'homme procède au prélèvement de son sperme (par masturbation).
- ETAPE 3**
 - Le biologiste procède immédiatement à la FIV / ICSI. Le lendemain, il vérifie la fécondation, met en culture les zygotes et éventuellement en congèle certains,
 - Deux à trois jours après la FIV / ICSI, la femme revient au CPMA pour le transfert dans son utérus des embryons qui se sont développés en culture. Un support hormonal est prescrit pour favoriser la survenue d'une grossesse.
- ETAPE 4**
 - Environ 14 jours après la FIV / ICSI, un test de grossesse est pratiqué afin de mettre en évidence une grossesse. En cas de résultat positif, le support hormonal est maintenu,
 - Une échographie vaginale est effectuée environ 2 semaines après, afin de confirmer une grossesse évolutive (activité cardiaque).

Liens utiles

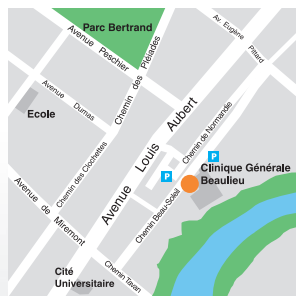
Les associations de groupes d'entraide peuvent se révéler une aide précieuse pour partager les expériences des uns et des autres. Pour trouver des adresses et informations, vous pouvez vous référer, entre autres, à :

- www.lafamily.ch - portail d'informations globales consacré à la famille, par canton.
- www.kinderwunsch.ch - site comportant des renseignements très détaillés mais uniquement disponible en allemand.

Pour obtenir davantage d'informations sur la société suisse de médecine de la reproduction : www.sgrm.org

Pour vous référer au cadre légal, la LPMA (Loi Fédérale sur la Procréation Médicalement Assistée) : www.admin.ch

Adresse et contact



Accès

Bus n°3, arrêt Crêts-de-Champel

Bus n°21, arrêt Beau-Soleil

Autoroute : sortie Carouge,
direction Champel

Laboratoire de la Biologie de la Reproduction (Andrologie)

20, Chemin Beau-Soleil

1206 Genève

Tél. 022 702 98 97 - Fax 022 702 98 95

Laboratoire de Procréation Médicalement Assistée

20, Chemin Beau-Soleil

1206 Genève

Tél. 022 839 57 22 - Fax 022 839 57 21

www.fiv-geneva.ch

unilabs.ch